

AVIGNON

Ville d'exception

DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE
Direction des Affaires
Juridiques

D E C I S I O N :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 10 FEV. 2026

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 09 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT Caroline, Directrice du Pole Juridique,

Vu la requête en appel déposée par Monsieur MEHANI Jean-Jacques, devant la cour administrative d'appel de Toulouse de Nîmes, enregistrée le 09 février 2026, aux fins d'annulation du jugement n°2300285 du 20 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande de condamnation de la commune d'Avignon à l'indemniser des préjudices matériels et personnels qu'il estime avoir subis du fait d'une faute inexcusable au sens de l'article L 452-2 du code de la sécurité sociale.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats & Associés – ERGAOMNES Avocats SELARL, 215 allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER- SUR-LEZ afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur MEHANI Jean-Jacques devant la cour administrative d'appel de Toulouse.

Dossier n° 2600140-2

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en Préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026



Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice du Pole Juridique,
Caroline CAUGANT